

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
DEFER
CH-3003 Berne

Par courriel à: energie@bwl.admin.ch

Berne, le 22 septembre 2022

Projets d'ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz ainsi que sur le contingentement du gaz
Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 31 août 2022, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1520 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

Les trois ordonnances soumises à consultation visent à piloter la demande en gaz. Elles seront graduellement mises en œuvre en fonction de l'évolution de la pénurie. La première ordonnance est l' « Ordonnance sur la commutation d'installations bicom bustibles en raison d'une pénurie grave de gaz naturel ». Cette dernière consiste à commuter les installations biocom bustibles fonctionnant au gaz naturel à du mazout extra-léger. Cette première mesure devrait permettre d'abaisser 15% à 20% la consommation de gaz naturel. La deuxième ordonnance « Ordonnance sur les interdictions et les restrictions d'utilisation de gaz » vise à lister les restrictions et les interdictions d'utilisation qui seront décrétées par voie d'ordonnance si les mesures précédentes sont insuffisantes pour pallier la pénurie. Ces restrictions ciblent les activités extérieures et les domaines du confort personnel et des loisirs qui n'affectent pas les besoins fondamentaux, sociaux ou les activités en lien avec la sécurité. Et, troisièmement, l' « Ordonnance sur le contingentement du gaz » interviendra si les précédentes mesures ne suffisent pas. Pour des raisons de proportionnalité, des mesures moins drastiques seront prises avant la mise en place d'un contingentement.

L'ACS soutient ces trois projets d'ordonnances tout en tenant compte du fait que l'ampleur des mesures sera constamment adaptée à la gravité de la pénurie et que la mise en œuvre en s'effectuera par étapes. L'ACS souhaite toutefois que des modifications soient apportées aux différents projets actuels afin de rendre ces ordonnances applicables de manière la plus uniforme possible et ainsi gagner en efficacité. De manière générale, il est souhaitable que les mesures soient le plus homogènes possibles (également entre les différentes sources d'électricité, de gaz et de chaleur) et que les ordonnances ne contiennent qu'un nombre d'exceptions limitées pour ne pas affaiblir la mise en œuvre. De plus, le rôle du niveau communal en tant qu'acteur institutionnel doit être, de manière générale, renforcé. Les communes sont menées à gérer cette pénurie au niveau local. Dans ce sens, les communes doivent être informées suffisamment tôt de l'entrée en vigueur des ordonnances et de la mise en œuvre des différentes mesures. La proximité des communes avec la population et les autres consommateurs d'électricité, de gaz et de chaleur, est une source d'information exclusive tant sur les besoins et les attentes.

Pour tous les autres aspects, notamment techniques, l'ACS se réfère à la prise de position du 12 septembre 2022 de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) (en annexe). Cette prise de position a été rédigée en collaboration avec les principaux acteurs cantonaux et tient compte du rôle des communes dans la gestion de la pénurie. De plus, elle revient sur des éléments pratiques qui nuancent certains projets. Ces propositions de modifications permettront d'obtenir des ordonnances s'inscrivant plus concrètement dans une mise en œuvre quotidienne. En l'état, de nombreux articles doivent encore faire l'objet d'une clarification afin que les modalités d'application soient précisées. Les critères relatifs à l'entrée en vigueur des différentes ordonnances ainsi que à la mise en œuvre des différentes mesures doivent être réglés. Les communes suivront de près la suite du processus politique, notamment, à travers les travaux de la EnDK.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États

Christoph Niederberger

Copie à : Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Union des villes suisses, Association suisse Infrastructures communales, Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Annexe : prise de position du 12 septembre 2022, EnDK